



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE · YVELINES
COMMUNE LES LOGES-EN-JOSAS

**Compte-rendu succinct de la séance du conseil municipal du
4 juin 2020**

L'an deux mille vingt, le quatre juin, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal légalement convoqué en date du 29 mai 2020 (affiché en mairie le 29 mai 2020) par Madame Caroline DOUCERAIN, Maire, s'est réuni à la Maison des Associations, en séance publique.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MMES Caroline DOUCERAIN - Sarah ANDRÉ - Houria BENSEKHRIA - Lyse-Marie CLISSON - Odile CONROY - Audrey COURTOIS - Nicole MARCHAIS - Sylvie PERRAUD - Valérie PETITBON - Arlette PEYTOUR - MM Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ - Jean-Marie GÉRARD- Georges GÉRAULT - Franck GUGLIELMAZZI - Paul-Etienne LEGRAIS - Olivier LUCAS - Sébastien MÉRIAUX - Jean-Côme RIVIÈRE

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M Pierre-Yves PARISELLE ayant donné pouvoir à MME Caroline DOUCERAIN

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Néant

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

MME Sylvie PERRAUD

ORDRE DU JOUR

1. Les délégations du Conseil municipal au Maire
2. Fixation des indemnités aux élus
3. Composition des commissions communales
4. Composition de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales
5. Composition de la commission communale des impôts directs
6. Désignation des représentants de la commune dans les syndicats et organismes extérieurs
7. Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS
8. Désignation des membres élus du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS)
9. Désignation des membres du Comité de la Caisse des écoles
10. Composition de la commission de délégation de service public (DSP)
11. Formation des jury d'assises pour l'année 2021
12. Questions diverses

DELIBERATION N° 2020-010

Objet : Les délégations du Conseil municipal au Maire

Entendu l'exposé de Mme Sylvie PERRAUD, Premier Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de déléguer au maire par délégation de l'assemblée délibérante pendant la durée de son mandat en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, les attributions portant sur les affaires concernant :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal d'un montant de 2 500€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite fixée par le conseil municipal de 500 000€ ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 10 000€ par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum dans la limite fixée par le conseil municipal de 500 000€ ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

DIT que les décisions prises par le maire par décisions municipales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal ;

DIT que les décisions prises par le maire peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du CGCT ;

DIT que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises par le conseil municipal en cas d'empêchement du maire ;

DIT que le maire doit rendre compte des décisions municipales prises, à chacune des réunions du conseil municipal ;

PREND ACTE que le conseil municipal peut mettre fin, à tout moment, à la délégation attribuée au maire ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

| | |
|------------------------------|----|
| NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS | 19 |
| MAJORITÉ REQUISE | 10 |
| POUR | 19 |
| CONTRE | 0 |
| ABSTENTION | 0 |

DELIBERATION N° 2020-011

Objet : Fixation des indemnités aux élus

Entendu l'exposé de Mme le Maire,

LE Conseil municipal, après en avoir délibéré,

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire à 51,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillers municipaux délégués, comme suit :

1^{er} adjoint : **17,66 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

2^{ème} adjoint : **17,66 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

3^{ème} adjoint : **17,66 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

4^{ème} adjoint : **17,66 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

5^{ème} adjoint : **17,66 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Conseiller municipal délégué 1 : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
 Conseiller municipal délégué 2 : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
RAPPELLE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ;
 DIT que les indemnités seront versées rétroactivement à compter du 27 mai 2020, date de leur proclamation ;
 DIT que la commune n'entre pas dans les critères de majorations d'indemnités de fonction (chefs-lieux de département, d'arrondissement, communes sièges des bureaux centralisateurs de canton, communes anciens chefs-lieux de canton, communes classées stations de tourisme ou attributaires de la DSU au cours de l'un au moins des 3 exercices précédents...) ;
 DIT que le tableau récapitulatif des indemnités des fonctions d'élus est annexé, à la présente délibération ;
 DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

| | |
|------------------------------|----|
| NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS | 19 |
| MAJORITÉ REQUISE | 10 |
| POUR | 19 |
| CONTRE | 0 |
| ABSTENTION | 0 |

DELIBERATION N° 2020-012

Objet : Composition des commissions communales

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

DIT que Mme le maire est présidente de droit des commissions communales ;

FIXE les commissions communales et désigne ses membres ci-après ;

- **Finances, Travaux, Sécurité**
 Vice-présidente : Sylvie PERRAUD
 Membres : Georges GÉRAULT, Odile CONROY, Franck GUGLIELMAZZI, Jean-Marie GÉRARD, Nicole MARCHAIS
- **Vivre Ensemble (Civisme, vie associative, culture et patrimoine, évènements Mairie, développement économique, devoir de mémoire, sécurité civile)**
 Vice-président : Jean-Côme RIVIÈRE
 Membres : Houria BENSEKHRIA, Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ, Jean-Marie GÉRARD, Paul-Etienne LEGRAIS, Sébastien MÉRIAUX, Arlette PEYTOUR
- **Environnement, développement durable, mobilités**
 Vice-président : Olivier LUCAS,
 Membres : Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ, Lyse-Marie CLISSON, Pierre-Yves PARISELLE, Valérie PETITBON, Jean-Côme RIVIÈRE
- **Affaires sociales, écoles, famille, jeunesse, petite enfance**
 Vice-présidente : Houria BENSEKHRIA
 Membres : Sarah ANDRÉ, Audrey COURTOIS, Arlette PEYTOUR, Georges GÉRAULT
- **Urbanisme, paysages**
 Vice-présidente : Lyse-Marie CLISSON
 Membres : Odile CONROY, Paul Etienne LEGRAIS, Olivier LUCAS, Nicole MARCHAIS, Sylvie PERRAUD, Valérie PETITBON
- **Communication, relations avec les Logeois**
 Vice-président : Pierre Yves PARISELLE
 Membres : Sarah ANDRÉ, Audrey COURTOIS, Franck GUGLIELMAZZI, Sébastien MÉRIAUX
- **Commission communale du logement**
 Membres titulaires : Odile CONROY, Audrey COURTOIS, Arlette PEYTOUR
 Membres suppléants : Sarah ANDRÉ, Nicole MARCHAIS, Valérie PETITBON
- **Commission consultative Marché à Procédure adaptée (MAPA)**
 Membres titulaires : Jean-Marie GÉRARD, Sylvie PERRAUD, Nicole MARCHAIS
 Membres suppléants : Lyse-Marie CLISSON, Olivier LUCAS, Jean-Côme RIVIÈRE
- **Commission d'attribution des places en crèche**
 Membres : Sarah ANDRÉ, Arlette PEYTOUR

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

| | |
|------------------------------|----|
| NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS | 19 |
| MAJORITÉ REQUISE | 10 |
| POUR | 19 |
| CONTRE | 0 |
| ABSTENTION | 0 |

DELIBERATION N° 2020-013

Objet : Composition de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

DÉSIGNE les membres titulaires à la commission de contrôle, comme suit :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal, en qualité de Vice-président :
 - Odile CONROY
- un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet :
 - Patrice ANDRÉ
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance :
 - Daniel JOURDAN

DÉSIGNE les membres suppléants à la commission de contrôle, comme suit :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal :
 - Paul-Etienne LEGRAIS
- un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet :
 - Christelle CHAUVIN
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance :
 - Elsa DOUMENS

DIT que les deux membres délégués de l'administration désignés par le préfet et par le président du tribunal de grande instance, sont désignés par le Préfet et le président du TGI, sur proposition ;

DIT que les membres sont désignés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du Conseil municipal ;

PRÉCISE que sa composition sera rendue publique par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune ;

RAPPELLE que le délégué désigné par le préfet et par le président du tribunal de grande instance ne peut être conseiller municipal ou agent municipal de la commune, de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres de ce dernier ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

| | |
|-----------------------------|-----------|
| NOMBRE DE SUFRAGES EXPRIMÉS | 19 |
| MAJORITÉ REQUISE | 10 |
| POUR | 19 |
| CONTRE | 0 |
| ABSTENTION | 0 |

DELIBERATION N° 2020-014

Objet : Composition de la commission communale des Impôts directs

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

RAPPELLE que Mme le Maire est présidente de droit ;

DÉSIGNE les douze commissaires titulaires :

- Lyse-Marie CLISSON,
- Etienne MALLET,
- Georges GÉRAULT,
- Bertrand DEVIENNE,
- Nicole MARCHAIS,
- Michel BOURGAIN,
- Kahina ANDRADE,
- Olivier LUCAS,
- Sylvie PERRAUD,
- Sébastien MÉRIAUX,
- Pierre-Yves PARISELLE,
- Valérie PETITBON,

DÉSIGNE les douze commissaires suppléants :

- Jean-Marie GÉRARD,
- Jean-Claude BOULIER,
- Paul-Etienne LEGRAIS,
- Véronique DUVAL-PESCHEUX
- Houria BENSEKHRIA,
- Laurent DELAUNAY,
- Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ,
- Odile CONROY,
- Audrey COURTOIS,

- Jean-Côme RIVIERE
- Georges GÉRAULT,
- Franck GUGLIELMAZZI,

PRÉCISE que les personnes désignées sont commissaires pendant toute la durée du mandat ;

CHARGE Mme le Maire de proposer la liste ci-dessus dressée au directeur départemental des finances publiques ;
DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

| | |
|------------------------------|----|
| NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS | 19 |
| MAJORITÉ REQUISE | 10 |
| POUR | 19 |
| CONTRE | 0 |
| ABSTENTION | 0 |

DELIBERATION N° 2020-015

Objet : Désignation des représentants de la commune dans les syndicats et organismes extérieurs

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

DÉSIGNE les représentants au sein des syndicats et organismes extérieurs comme suit :

- **Syndicat intercommunal de l'amont de la Bièvre (SIAB)**
 - Membres titulaires : Odile CONROY, Jean-Côme RIVIÈRE
 - Membres suppléants : Lyse-Marie CLISSON, Valérie PETITBON
- **Comité de suivi de ligne RER C**
 - Membre titulaire : Caroline DOUCERAIN, Maire
- **Syndicat du collège de Buc**
 - Membres titulaires : Houria BENSEKHRIA, Lyse-Marie CLISSON, Sébastien MÉRIAUX
- **Syndicat mixte pour la Destruction des Ordures Ménagères et la Production d'Énergie (SIDOMPE)**
 - Membre titulaire : Olivier LUCAS
 - Membre suppléant : Jean-Côme RIVIÈRE
- **CLI des installations nucléaires du plateau de Saclay**
 - Membre délégué : Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ
- **Correspondant défense**
 - Représentant : Jean-Côme RIVIÈRE
- **Comité stratégique de la Société Grand Paris**
 - Membre titulaire : Lyse-Marie CLISSON
 - Membre suppléant : Paul-Etienne LEGRAIS
- **Office national des forêts**
 - Représentant : Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ
- **Conseil d'administration du Comité des Fêtes des Loges (CDF)**
 - Membres titulaires : Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ, Arlette PEYTOUR
- **Union des anciens combattants**
 - Représentant : Jean-Côme RIVIÈRE
- **Association Terre et Cité**
 - Membre titulaire : Caroline DOUCERAIN
 - Membre suppléant : Paul-Etienne LEGRAIS

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

| | |
|------------------------------|----|
| NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS | 19 |
| MAJORITÉ REQUISE | 10 |
| POUR | 19 |
| CONTRE | 0 |
| ABSTENTION | 0 |

DELIBERATION N° 2020-016

Objet : Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

FIXE le nombre total de membres du conseil d'administration du CCAS à quatorze, à savoir :

- sept membres élus par le conseil municipal en son sein,

DIT que les membres ci-dessous sont nommés par le maire :

- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales,

- six membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, des associations de retraités et de personnes âgées du département et des associations de personnes handicapées du département,

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

| | |
|------------------------------|----|
| NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS | 19 |
| MAJORITÉ REQUISE | 10 |
| POUR | 19 |
| CONTRE | 0 |
| ABSTENTION | 0 |

DELIBERATION N° 2020-017

Objet : Désignation des membres élus du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS)

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL procède à l'élection des membres au scrutin secret, parmi les listes de candidats présentées par les conseillers,

- Liste A : Houria BENSEKHRIA, Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ, Odile CONROY, Sylvie PERRAUD, Arlette PEYTOUR, Nicole MARCHAIS

PROCÈDE à l'élection des membres du conseil d'administration du CCAS à mainlevée sur demande de l'ensemble des conseillers municipaux présents ;

LE CONSEIL PROCLAME élus membres du conseil d'administration du CCAS :

- Houria BENSEKHRIA, Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ, Odile CONROY, Sylvie PERRAUD, Arlette PEYTOUR, Nicole MARCHAIS

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

| | |
|------------------------------|----|
| NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS | 19 |
| MAJORITÉ REQUISE | 10 |
| POUR | 19 |
| CONTRE | 0 |
| ABSTENTION | 0 |

DELIBERATION N° 2020-018

Objet : Désignation des membres du Comité de la Caisse des écoles

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

RAPPELLE que Mme le Maire est présidente du comité de la Caisse des écoles ;

DÉSIGNE quatre conseillers municipaux désignés dont un vice-président :

- Vice-présidente : Audrey COURTOIS
- Membres titulaires : Georges GÉRAULT, Franck GUGLIELMAZZI, Sébastien MÉRIAUX

DIT que le conseil municipal souhaite pouvoir convoquer au comité, par voix consultative :

- les directeurs et directrices des écoles publiques de la commune ;
- les représentants des associations de parents d'élèves des écoles publiques de la commune ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

| | |
|------------------------------|----|
| NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS | 19 |
| MAJORITÉ REQUISE | 10 |
| POUR | 19 |
| CONTRE | 0 |
| ABSTENTION | 0 |

DELIBERATION N° 2020-019

Objet : Composition de la commission de délégation de service public (DSP)

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL procède à l'élection des membres au scrutin secret, parmi les listes de candidats présentées par les conseillers,

Liste A :

- Membres titulaire : Houria BENSEKHRIA, Jean-Marie GÉRARD, Sylvie PERRAUD
- Membres suppléants : Sarah ANDRÉ, Audrey COURTOIS

PROCÈDE à l'élection des membres à la **commission de délégation de service public (DSP)** à mainlevée sur demande de l'ensemble des conseillers municipaux présents ;

LE CONSEIL PROCLAME élus membres à la **commission de délégation de service public (DSP)** :

- Membres titulaire : Houria BENSEKHRIA, Jean-Marie GÉRARD, Sylvie PERRAUD
- Membres suppléants : Sarah ANDRÉ, Audrey COURTOIS

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

| | |
|-----------------------------|----|
| NOMBRE DE SUFRAGES EXPRIMÉS | 19 |
| MAJORITÉ REQUISE | 10 |
| POUR | 19 |
| CONTRE | 0 |
| ABSTENTION | 0 |

DELIBERATION N° 2020-020

Objet : Formation des jury d'assises pour l'année 2021

Madame le Maire s'assure du concours de Sarah ANDRÉ, le tirant au sort,

Après déroulement de la procédure,

LE CONSEIL MUNICIPAL, réuni en séance publique,

PREND ACTE du tirage au sort de la liste préparatoire communale réalisée conformément aux directives fixées par les textes en vigueur, comme suit :

| N° d'ordre | N° de page | N° de ligne dans la page |
|------------|------------|--------------------------|
| 1 | 4 | 28 |
| 2 | 3 | 45 |
| 3 | 1 | 34 |

PRÉCISE que le tirage au sort des jurés d'assises ne doit pas faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

La séance est levée à vingt-trois-heures quarante.

Les Loges-en-Josas, le - 8 JUIN 2020

Le Maire,



Caroline DOUCERAIN